



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2022 COMMUNE DE DOUELLE**

La réunion a débuté à 18H45 sous la présidence de Mme le Maire, Bénédicte LANES-FOURNIE.

### **Conseillers présents :**

Bénédicte LANES-FOURNIE, Alizée FURON, Myriam DELSAHUT, Patrick BELIVENT, Agnès MAUBOUSSIN, Jean-Luc RAIMONDO, Jean-Luc VARLET, Sébastien MAZELIE, Nicolas GRAND, Yann CLEMENT, Monique LACAZE

### **Conseillers absents excusés et représentés :**

Jean TREIL (procuration à Patrick BELIVENT), Isabelle BESSIERES (procuration à Agnès MAUBOUSSIN), Laurent BONNAVE (procuration à Alizée FURON)

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres du CM), étant atteint, la séance est ouverte.

Présentation en début du conseil du conseil municipal enfant

Les enfants se retrouveront un samedi par mois avec Mme le Maire et Alizée Furon de 10 h 30 à 12 h pour travailler sur leurs projets.

Remise du diplôme à chaque enfant et de la carte de fonctions.

### **Ordre du jour**

- 1 Validation du PV du 22 août 2022 et du 26 septembre
  - 2 Nomination du secrétaire de séance
  - 3 Décision modificative programme 109
  - 4 Vote taux taxe aménagement sur secteur AU
  - 5 Délibération de principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses
  - 6 Décision modificative provision créances douteuses
  - 7 Délibération attribution subventions associations
  - 8 Délibération d'attribution du marché public de sécurité routière
  - 9 Délibération d'extension du cimetière application droit de préemption sur emplacement réservé du PLU parcelles A983 A984
  - 10 Présentation du RPQS
  - 11 Délibération présentation RPQS (délibération non inscrite à l'ordre du jour)
- Questions diverses

### **1 Validation du PV du 22 août 2022 et du 26 septembre 2022**

Lors de sa présentation au conseil municipal du 26 septembre, les élus avaient demandé des précisions sur la prise en compte de l'absentéisme dans les critères d'attribution du RIFSEEP (mensuel) et du CIA (annuel). Mme le maire confirme que c'est bien le cas

Y. Clément : Existe-t-il des aides pour le remplacement des agents absents (comme c'est le cas pour les associations) ?

Mme le maire : Non. C'est pour cela que nous avons une assurance auprès du CNP qui intervient après 15 jours d'arrêt.

M. Lacaze : la mutuelle assure-t-elle le maintien du salaire ? A quel niveau la commune participe-t-elle ?

Mme le maire : cette garantie de maintien de salaire est au choix de l'agent, et la commune participe à hauteur de 5 €.

Procès-verbal du 22 août adopté à l'unanimité.

Votant : 14

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

- Procès-verbal du 26 septembre adopté à l'unanimité

Votant : 14

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **2 Nomination du secrétaire de séance**

Mme Agnès MAUBOUSSIN est nommée secrétaire de séance.

## **3 Décision modificative programme 109**

Une réserve d'un montant de 469,29 € avait été émise sur la facture de l'entreprise Divona (espaces verts), tous les pots prévus n'ayant pas été livrés dans les temps.

La prestation a été terminée et il convient de lever ces réserves mais le montant n'a pas été provisionné. Prélèvement sur le programme 44 (base de loisirs).

Proposition adoptée à l'unanimité

Votant : 14

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **4 Vote taux taxe d'aménagement secteur AU**

À la suite de la délibération sur le vote du taux de la taxe d'aménagement, 12 parcelles n'ont pas de taux communal.

Mme le Maire propose au conseil municipal de voter le taux communal sectoriel à 4% (idem 2022) pour les parcelles suivantes :

A558 /A618/A619/A620/A642/A983/A984/A985/A1458/A1460/A1693  
D605

Proposition votée à l'unanimité

Votant : 14

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **5 Délibération de principe de la constitution d'une provision pour créances douteuses**

En vertu du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses. Sont considérés comme créances douteuses, les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans, le taux minimum de provision devant être appliqué est de 15%.

Mme le Maire informe le conseil municipal que pour la commune de Douelle, le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 2796,76 €. Ces montants concernent plusieurs exercices. L'absence de constitution de cette provision déclencherait une anomalie au moment du visa du compte de gestion, c'est pourquoi la commune doit prévoir **le principe** de la constitution d'une provision pour créances douteuses.

Cette constitution de provision est une obligation.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'instauration du principe des provisions pour créances douteuses.

Votant : 14

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **6 Décision modificative provision créances douteuses**

Le montant des créances douteuses au 31/12/2020 s'élève à 2 796,76 €. Il convient de provisionner 15 % de ces 2 796,76 € soit 419,21 € arrondis à 450 €.

Ces 450 € seront prélevés sur la section d'investissement pour être portés à la section de fonctionnement.

Proposition adoptée à l'unanimité

Votant : 14

**Pour : 14**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **7 Délibération attribution subventions associations**

Rapport présenté par Nicolas Grand

14 dossiers reçus + 2 de structures hors commune de Douelle (rugby de Luzech et chambre de métiers et de l'artisanat du Lot)

Les critères d'attribution adoptés en 2021 sont rappelés :

- l'association doit avoir son siège social à Douelle
- l'association doit avoir demandé le versement d'une cotisation à ses adhérents
- l'association doit avoir déposé un dossier
- l'association doit avoir développé un ou des activité(s)

La Diane douellaise n'a pas déposé de dossier en 2022.

Les Lutins ont demandé 40 € de plus qu'en 2021.

La chorale de Douelle a demandé 10 € de plus.

Le club d'aviron a demandé 50 € de plus.

L'APE doit être remboursée de 1 098,35 € dont elle a fait l'avance pour la sortie ski de février 2022.

Quelle réponse à ces demandes de supplément ?

M. Lacaze : quelle est la justification de ces demandes d'augmentation ?

JL Raimondo : l'augmentation est de principe, en souhaitant que cela passe.

M. Lacaze : Est-ce que c'est parce que la Diane a vendu des civets qu'elle n'a pas demandé de subvention ?

N. Grand : Peut-être un oubli ?

Mme le maire : pas d'attribution si pas de demande. Il faut justifier des demandes auprès de la trésorerie.

JL Raimondo/ M. Lacaze : demandent de vérifier les activités par rapport à l'an passé (pour celles qui ont demandé plus).

Mme le maire : le club d'aviron a perdu du matériel du fait d'infiltrations d'eau de la terrasse au-dessus, propriété de Mme Milhau.

P. Bélivet : La terrasse de Mme Milhau n'est pas étanche. A force d'infiltrations, le béton s'est détérioré et des morceaux sont tombés sur les bateaux en dessous, cassant des rames et autres matériels.

Visite sur place avec un professionnel qui a permis d'identifier le problème.

P. Bélivet : Les travaux ne seront pas pris en charge par la mairie (n'est pas propriétaire).

Mme le maire : Le garage est loué via un bail emphytéotique à la mairie pour 20 € / mois, mis à disposition de l'aviron. Si la propriétaire refuse d'effectuer les travaux, où le club retrouvera un local ?

M. Lacaze : L'assurance de l'association peut-elle intervenir ?

Mme le Maire : pour les dommages causés sans doute, mais pas pour les travaux à faire.

Y. Clément/ Mme le maire : si on accède aux augmentations cette année, attention à l'année prochaine.

JL Raimondo ne prend pas part au vote pour le PSVD'Olt.  
 Mme le maire et Mme Lacaze ne prennent pas part au vote pour Vignes et châteaux.  
 S. Mazelié ne prend pas part au vote pour Art Douelle.  
 N. Grand, JL Varlet et A. Mauboussin ne prennent pas part au vote pour le comité d'animation.  
 Y. Clément ne prend pas part au vote pour Les Lutins et Vivre au village.  
 A. Furon et N. Grand ne prennent pas part au vote pour l'APE.

Propositions d'attribution :

- PSVD'Olt : 900 €	Votants : 13 Pour : 13
- Vignes et châteaux : 200 €	Votants : 12 Pour : 12
- Aviron : 100 € + 50 €	Votants : 14 Pour : 14
- Vol libre cadurcien : 280 €	Votants : 14 Pour : 14
- les Equipotes : 100 €	Votants : 14 Pour : 14
- Art Douelle : 110 €	Votants : 13 Pour : 13
- Vivre au village : 400 €	Votants : 13 Pour : 13
- bibliothèque : 500 €	Votants : 14 Pour : 14
- chorale : 240 € + 10 €	Votants : 14 Pour : 14
- club Arc en ciel : 300 € (1)	Votants : 14 Pour : 14
- comité d'animation : 700 €	Votants : 11 Pour : 11
- Lutins : 160 € + 40 €	Votants : 13 Pour : 13
- les amis du patrimoine : 160 €	Votants : 14 Pour : 14
- APE : 300 € + 1 098,35 €	Votants : 12 Pour : 12
- Amicale pompiers : 130 €	Votants : 14 Pour : 14
- école du chat : 100 €	Votants : 14 Pour : 14
- FNACA : 60 €	Votants : 14 Pour : 14

Soit 5 938,35 € au total.

Propositions adoptées à l'unanimité.

(1) Le club Arc en ciel avait bénéficié en 2021 d'une subvention de 150 €, réduite de moitié (à leur demande, ce qui les honore) par rapport aux années précédentes du fait que l'activité avait été fortement impactée par la covid. Les activités ayant retrouvé leur niveau d'avant-crise, le club a demandé une subvention à hauteur des années passées, soit 300 €.

Information communiquée par N. Grand car Mme le Maire ne retrouvait pas les totaux annoncés.

### **8 Délibération d'attribution du marché public de sécurité routière**

Pour donner suite à l'appel d'offres en procédure adaptée portant sur les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 12 et RD8, il a été procédé à l'ouverture des plis le 09 novembre 2022 en présence du bureau d'études.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres faites par le Maître d'Œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	Tranche ferme HT	Tranche optionnelle HT	Tranche optionnelle 2 HT	TVA 20.00 %	OFFRE TTC
N°1	EIFFAGE	196 265.00€	115 875.00€	62 423.00€	74 912.60€	449 475.60 €

**Pour un montant total de travaux de 449 475.60 € TTC.**

A. Mauboussin fait part de ses réserves sur l'installation d'un feu récompense et de plateaux traversants, qui entravent la circulation sans résoudre le problème de ceux qui de toute façon ne respectent rien. JL Varlet regrette que l'on dépense tant d'argent pour faire simplement respecter le code de la route. N. Grand craint que pour éviter les plateaux traversants, certains automobilistes passent par la route du Carriol, déplaçant ainsi les problèmes. Il constate qu'il y a de plus en plus de circulation. Mme le maire : Si on constate trop d'infractions, il faudra peut-être envisager à terme d'aménager également cette rue.

Votant : 14  
**Pour : 14**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

### **9 Délibération d'extension du cimetière application droit de préemption sur emplacement réservé du PLU parcelles A983 A984**

Les parcelles A983 et A984 ont été mises en vente. Ces parcelles ayant été inscrites en emplacement réservé dans le PLU pour l'agrandissement futur du cimetière, il est proposé d'exercer le droit de préemption pour la superficie nécessaire. Y. Clément : pourquoi pas non plus sur la parcelle A985 comprise dans l'emplacement réservé ? Mme le maire : Cette parcelle appartient à un particulier qui n'a pas mis en vente sa parcelle. On ne peut exercer le droit de préemption que lorsqu'une vente est envisagée. P. Bélivent, qui détient le pouvoir de Jean Treil, ne vote que pour lui-même, celui-ci ayant fait savoir qu'il ne participerait pas au vote. Proposition adoptée à l'unanimité.

Votant : 13  
**Pour : 13**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

### **10 Présentation du RPQS**

Obligation réglementaire par laquelle les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Le maire de chaque commune qui a transféré ses compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable doit ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Mme le maire fait la lecture des différents rapports, en s'arrêtant plus particulièrement sur les données propres à la commune de Douelle.

#### ANC

30 entreprises déversent des effluents dans le réseau de collecte des eaux usées. Quelles sont-elles ? (pas précisé dans le document)

#### Assainissement collectif

On sait que les boues à Cahors et Douelle sont riches en cuivre, mais on ne sait pas pourquoi. Ces boues ne sont pas évacuées mais elles se tassent. On est pour le moment encore loin d'être saturés.

#### Eau potable

On constate que les coûts pour les abonnés sont les plus faibles pour Douelle par rapport aux autres communes. Ex. : abonnement : 52 € pour Douelle, 86 € pour Caillac, Mercuès, Espère (0 € pour Cahors). Consommation : 1,81 €/m<sup>3</sup> pour Douelle, 1,84 €/m<sup>3</sup> pour Cahors, 2,31 €/m<sup>3</sup> pour Caillac, Mercuès, Espère.

Le taux de perte sur la distribution est de 25 %, ce qui est très bon, et diminue chaque année du fait du renouvellement des réseaux.

Pas de vote, il s'agit d'un porté à connaissance.

### **11 Délibération présentation RPQS (délibération non inscrite à l'ordre du jour)**

Délibération non inscrite à l'ordre du jour, les élus votent favorablement son examen

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération qui prend acte de cette présentation.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **Prend acte du** rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 20h35